

## Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG PT-FR')

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Période 2025-2029

En vert + à compléter/corriger par la CCPA - Certains éléments du préambule sont en attente des partenaires.

La présente convention est établie :

*a) Pour un territoire situé hors délégation de compétences*

**Entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Serge RAULT, Président

**L'État**, représenté par M. le préfet du département de la Loire, Monsieur Alexandre ROCHATTE,

**Et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par Arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, le 7 juin 2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, adopté par délibération n°18-04-01, le 30 avril 2018, prorogé par délibération 2024-09-14 du 26 septembre 2024,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'assemblée départementale, le 21 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, n°2024-12-26 en date du 12 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ... ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-D 2/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## Table des matières

Préambule .....	54
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	98
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	98
1.1. Dénomination de l'opération.....	98
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	98
1.1.1 Périmètre géographique .....	98
1.1.2 Champs d'intervention des structures mobilisées .....	98
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....	1244
Article 2 – Enjeux du territoire .....	1244
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....	1342
Article 3 – Volets d'action.....	1342
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels .....	1342
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	1847
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	1847
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages .....	2322
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....	2423
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	2524
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	2524
5.1. Règles d'application .....	2524
5.2. Montants prévisionnels.....	2524
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	2726
Article 6 – Conduite de l'opération .....	2726
6.1. Pilotage de l'opération.....	2726
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	2726
6.1.2. Instances de pilotage .....	2726
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	2726
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	2726
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	2827
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	2827
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	2827
Chapitre VI – Communication. ....	2928
Article 7 - Communication.....	2928
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	3029
Article 8 - Durée de la convention .....	3029
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	3029
Article 10 – Transmission de la convention.....	3029
Préambule .....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	9
1.1. Dénomination de l'opération.....	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	9
1.1.1 – Périmètre géographique .....	9
1.1.2 – Champs d'intervention des structures mobilisées .....	9
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....	12
Article 2 – Enjeux du territoire.....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....	13
Article 3 – Volets d'action.....	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels .....	13
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	18
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	18

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages .....	23
Article 4 — Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....	24
Chapitre IV — Financements de l'opération et engagements complémentaires .....	25
Article 5 — Financements des partenaires de l'opération .....	25
5.1. Règles d'application .....	25
5.2. Montants prévisionnels .....	25
Chapitre V — Pilotage, animation et évaluation .....	27
Article 6 — Conduite de l'opération .....	27
6.1. Pilotage de l'opération .....	27
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	27
6.1.2. Instances de pilotage .....	27
6.2. Mise en œuvre opérationnelle .....	27
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....	27
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	28
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	28
6.3.2. Bilans et évaluation finale .....	28
Chapitre VI — Communication .....	29
Article 7 — Communication .....	29
Chapitre VII — Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....	30
Article 8 — Durée de la convention .....	30
Article 9 — Révision et/ou résiliation de la convention .....	30
Article 10 — Transmission de la convention .....	30

## Préambule

### *Présentation du territoire*

Le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, situé dans le département de la Loire, d'une superficie de 144 km<sup>2</sup> regroupe 14 communes et compte 16 869 habitants (INSEE RGP 2021).

Avec une densité de population moyenne de 107 habitants / km<sup>2</sup>, le territoire communautaire conserve des traits ruraux. Toutefois, la CCPR est en voie de pré-urbanisation sur certaines communes notamment avec la desserte des agglomérations de Lyon, Vienne et Annonay.

La proximité de ces agglomérations fait du Pilat Rhodanien un territoire d'implantation privilégié pour de plus en plus de ménages. La population est de 16 869 habitants - population municipale au dernier recensement de 2024- INSEE 2021 alors qu'elle était de 13 000 en 1999.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien compte 8 227 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- La commune de Pélussin est labélisée Territoire d'Engagement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
- La commune de Pélussin : lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'adhésion a été signée le 24 mars 2021 ;
- Le projet de territoire a été traduit par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), portant sur le périmètre de Pélussin, signée le 7 octobre 2022.

Plusieurs actions sur la commune de Pélussin ont été définies dans cette convention d'Opération de Revitalisation de Territoire : Opération façades, Aide à la création et au maintien des commerces de proximité, Dispositifs « boutiques tremplin » et « opération vitrines », Maison de Santé Pluridisciplinaire, étude mobilité, participation citoyenne et adaptation des documents d'urbanisme.

Pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'appuie sur différentes structures :

- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC42) en charge de la mise en œuvre opérationnelle de Rénov'actions42, l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') de la Loire,
- L'Agence Départementale Information Logement Loire-Haute-Loire (ADIL42-43),
- Le Département de la Loire,
- En interne, avec les services de la Communauté de Communes et avec la Maison France Services à Pélussin.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire : Rénov'actions42.

Rénov'actions42, dont le siège social se situe à Saint-Etienne, assure **des permanences, sur RDV, les deuxièmes et quatrièmes jeudis de chaque mois à la Maison France Services**, 7 rue des Prairies à Pélussin. Le territoire couvert comprend l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-D 5/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## **Stratégie et priorité d'intervention**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est engagée progressivement dans des réflexions et démarches d'aménagement du territoire à travers les démarches suivantes :

- Les deux Programmes Locaux de l'Habitat approuvés par le Conseil Communautaire du 22 février 2010 et du 30 avril 2018. Ils définissent des objectifs quantitatifs et qualitatifs en vue de l'équilibre social de l'habitat sur le territoire du Pilat Rhodanien,
- Une politique de contractualisation opérationnelle (LEADER, Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE signé en juin 2021, etc.),
- Le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019 suite à l'extension de son périmètre,
- La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat a été approuvée par décret n°2012-1185 portant sur le renouvellement de la charte signé le 23 octobre 2012 par Madame la Ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Un TEPOS (Territoire à Energie POSitive) à l'échelle de Saint-Etienne Métropole, de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et du Parc Naturel Régional du Pilat.

### **PLH 2010-2018**

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) a décidé de réaliser son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du Conseil Communautaire en décembre 2005. Malgré l'absence d'obligation de réaliser un PLH (population inférieure à 30 000 habitants), la CCPR a décidé de se doter d'un cadre pour mener à bien une politique de l'habitat dans un territoire en tension, proche de l'agglomération lyonnaise, au service de ses habitants et de l'ensemble des partenaires. Ce premier PLH a été adopté en 2010 pour la période couvrant mai 2010 à mai 2016, une prorogation ayant été acceptée par le Préfet de la Loire en 2016.

Le programme d'actions du PLH 2010-2018 s'articulait autour des quatre orientations suivantes :

- **Orientation 1 : participer activement au développement qualitatif et durable de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien** : Cette orientation s'articulait sur la mise en place d'une politique foncière territoriale avec notamment la réalisation d'un inventaire complet des disponibilités foncières au sein des zones U et AU des PLU. La Communauté de Communes s'est efforcée, à travers son règlement d'attribution des aides et ses dossiers de subventions de favoriser la performance énergétique pour l'ensemble de ces actions.
- **Orientation 2 : apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de logements avec une volonté de solidarité** : Cette orientation s'est traduite par la participation aux différentes instances départementales (FSL, PDALHPD...). La CCPR a, par ailleurs, mené une observation sur les difficultés rencontrées par les déplacements et l'accueil des Gens du voyage. La Communauté de Communes a mis en place une aide financière spécifique destinée à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.
- **Orientation 3 : rechercher de nouveaux équilibres en diversifiant et en rééquilibrant l'offre de logements** : L'un des objectifs était de développer l'offre locative publique en favorisant la mixité du programme de logements. Sur l'ensemble de la CCPR, plus de 87% des objectifs de logements sociaux publics (PLUS et PLAI), inscrits dans le PLH, ont été produits.
- **Orientation 4 : réussir le PLH par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation-observation de la politique locale de l'habitat** : Cette dernière orientation concernait l'observation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-D0633

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

et l'analyse du PLH 2010-2018, son animation et son pilotage.

### **PLH 2018-2024**

En 2015, la CCPR a souhaité engager un deuxième PLH avec la volonté d'avoir un volet important consacré à l'énergie. Ainsi la mission d'étude a été décomposée en deux lots :

- Lot 1 - Mission générale d'étude et d'animation pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Lot 2 - Volet énergétique et thermique du second Programme Local de l'Habitat.

Ce deuxième lot avait pour objectif de définir une analyse des enjeux relatifs à la réhabilitation thermique et à la précarité énergétique. Ce lot a permis de réaliser un recensement afin de pouvoir définir un programme d'intervention en tenant compte des nécessités réelles d'intervention.

En 2021, la Communauté de Communes a mené une étude foncière pré-opérationnelle pour les 4 communes classées polarité intermédiaire (Pélussin) et polarité locale (Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Bœuf) au SCOT des Rives du Rhône et Saint-Appolinard.

Cette étude a aussi permis de définir des boîtes à outils d'actions spécifiques à destination des communes. Cette étude est centrale dans le programme d'actions du PLH car elle conditionne et détermine les périmètres des aides financières ci-dessous, éligibles que dans des périmètres définis :

- Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain,
- Aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété,
- Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs.

Ce Programme Local de l'Habitat a permis de structurer le dispositif de conseil sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre du déploiement du service public Rénov'actions42, le dispositif PIG départemental et la mise en place d'aides spécifiques pour la rénovation des logements.

La Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la Communauté de Communes, un audit énergétique, conditionné à la réalisation de travaux permettant de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux.

Ce deuxième PLH a été adopté en 2018 pour la période couvrant juin 2018 à juin 2024, une prorogation ayant été acceptée par le Préfet de la Loire en 2024.

Précédemment, deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) départementaux ont été mis en œuvre sur les EPCI ligériens autres que Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération et Loire Forez Agglomération :

- **PIG 1 (2014-2017)** avec pour enjeux :
  - Repérer les situations d'habitat indigne et d'habitat très dégradé de propriétaires occupants et de locataires.
  - Lutter contre les situations d'inconfort et d'indignité par la mise aux normes des logements.
  - Favoriser la rénovation de ces logements par des actions incitatives (aides financières aux travaux) et si nécessaire, accompagner les communes à la mise en œuvre d'actions coercitives (injonction de travaux, travaux d'office).
  - Lutter contre la précarité énergétique, des propriétaires occupants et des locataires : privilégier les travaux d'isolation ; inciter à l'installation d'un système de chauffage performant. Pour les propriétaires bailleurs la lutte contre la précarité énergétique s'entend particulièrement dans le cadre de rénovations complètes de logements incluant en particulier des travaux d'isolation.
  - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite par l'aide à l'installation d'équipements spécifiques (création de douches au sol, main courante ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-DE/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

- **PIG 2 (2018-2022)** avec des enjeux similaires au premier PIG départemental :
  - L'amélioration de la qualité thermique du parc de logements privés de l'agglomération pour les revenus les plus modestes ;
  - Le maintien à domicile des propriétaires occupants en situation de perte d'autonomie.
  - Lutter contre la précarité énergétique des propriétaires occupants : privilégier les travaux d'isolation ; inciter à l'installation d'un système de chauffage performant.
  - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à mobilité réduite par l'aide à l'installation d'équipements spécifiques (création de douches au sol, main courante ...)
  - Favoriser la rénovation de ces logements par des actions incitatives
  - Repérer les situations d'habitat indigne et d'habitat très dégradé de propriétaires occupants.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-D 8/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

##### 1.1.1 Périmètre géographique

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien couvrant les 14 communes suivantes :

Bessey	Maclas	Saint-Michel sur Rhône
La Chapelle-Villars	Malleval	Saint-Pierre de Bœuf
Chavanay	Pélussin	Véranne
Chuyer	Roisey	Vérin
Lupé	Saint-Appolinard	

##### 1.1.2 Champs d'intervention des structures mobilisées

###### a) Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire (ALEC42)

Une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) est une structure créée à l'initiative des collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat. Définie comme étant une agence d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif, ses missions sont notamment :

« 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;

2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. » (Extrait du Code de l'Énergie - Article L 211-5-1 - Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021).

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du département de la Loire (ALEC42) regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs que sont les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement, les fédérations de professionnels, les producteurs et distributeurs d'énergie, les bailleurs sociaux.

Dès 2014, l'ensemble des collectivités de la Loire se sont unies pour porter un seul et unique service public gratuit de la performance énergétique à l'échelle de tout le département. C'est ainsi que Rénov'actions42 a

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-D 33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

été lancé en 2016.

Aujourd'hui, dans la Loire, Rénov'actions42 est la porte d'entrée unique pour tous les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation dans leur logement.

Rénov'actions42 est le service public de référence et de confiance pour tous les usagers tout au long de leur parcours, et constitue l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') de la Loire.

Les collectivités de la Loire ont confié la mise en œuvre opérationnelle de ce service à leur Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC42).

Ainsi, l'ALEC42 assure les missions dévolues à tout Espace Conseil France Rénov', à l'échelle de tout le département de la Loire : information, conseil et accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires.

b) Agence Départementale Information Logement Loire-Haute-Loire (ADIL 42-43)

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

Elles ont pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial (extrait de l'article L.366-1 du CCH).

Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

c) Département de la Loire

Depuis plusieurs années, le Département de la Loire, ayant fait de l'amélioration du cadre de vie (patrimoine bâti) un axe fort de ses politiques publiques, s'est résolument engagé dans une politique dédiée à l'habitat et au logement.

Ainsi, depuis 2011, le Département porte les Maisons Départementales de l'Habitat et du Logement (MDHL) à Saint-Étienne, Roanne et Montbrison.

L'objectif des MDHL est de mettre à disposition de tous les ligériens mais également des partenaires un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'orientation pour toutes les questions relatives au logement et à l'habitat. Elles sont ouvertes à tous les publics : locataires, propriétaires, bailleurs, collectivités locales, travailleurs sociaux, étudiants, salariés, ...

d) La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR), ses services et la Maison France Services (MFS)

Dans ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) a en charge la politique du logement et du cadre de vie.

A ce titre, un 1er Plan Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 22 février 2010 pour une durée de six ans, puis un 2ème PLH adopté le 30 avril 2018 pour une durée de six ans, prorogé jusqu'en 2026.

Le service Habitat de la CCPR a en charge le pilotage de la planification en matière d'habitat (PLH), la définition et la mise en place de dispositifs incitatifs locaux à destination des acteurs du territoire, ainsi que la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_1033

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

coordination de l'ensemble des actions et acteurs en lien avec ces enjeux.

En parallèle des actions menées dans le cadre du PLH, la Maison France services de la CCPR, située à Pélussin, coordonne les actions des différents partenaires par le biais de permanences mensuelles ou sur rendez-vous : Renov'actions42 (aides à l'habitat, conseil et informations), Finances publiques, permanences du Département de la Loire (notamment Maison Loire Autonomie, assistantes sociales).

Le personnel de la Maison France Services accompagne également les habitants dans les principales démarches administratives quotidiennes, notamment les démarches en ligne, dont les demandes d'aides en lien avec les dispositifs MaPrim'Rénov, MaPrim'Adapt et les procédures de sortie de l'habitat indigne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-0433

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

### Article 2 – Enjeux du territoire

La présente convention traduit la stratégie de rénovation de l'habitat privé sur toutes les thématiques (énergie, adaptation, habitat dégradé, copropriétés, etc.) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Dans ce cadre-là, elle s'inscrit dans la continuité du dernier Programme Local de l'Habitat 2018-2024 prorogé par accord de la Préfecture de la Loire jusqu'au 30 juin 2026.

Parmi les éléments de contexte et enjeux, peuvent être cités :

- Le parc de logements privés est ancien (39% construits avant 1970)
- Environ 60% des logements sont classés en E, F ou G au DPE (Diagnostic Performance Energétique)
- Le prix du foncier du territoire de la CCPR entraîne un report sur les réhabilitations

Dans ce contexte, les objectifs de la CCPR listés au PLH 2 sont :

- **Orientation 1 : participer activement au développement qualitatif et durable de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :**
  - Mettre en place une politique foncière territoriale,
  - Promouvoir le développement durable et une exigence de qualité dans la construction,
  - Favoriser la mise en place d'une réflexion sur les nouvelles formes urbaines qui privilégient un développement résidentiel « économe d'espace ».
- **Orientation 2 : apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de logements avec une volonté de solidarité :**
  - Poursuivre l'aménagement des villages en renforçant la qualité de vie, en valorisant le patrimoine bâti central des bourgs et en favorisant l'accès de tous aux équipements et services par des transports cohérents,
  - Faciliter l'accès au logement pour les ménages en difficulté,
  - Adapter le parc au vieillissement et au handicap « anticiper le vieillissement de la population »,
  - Créer une offre d'accueil pour les jeunes,
  - Répondre aux besoins en logements des Gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation.
- **Orientation 3 : rechercher de nouveaux équilibres en diversifiant et en rééquilibrant l'offre de logements :**
  - Programmer le développement de l'offre locative publique en favorisant la mixité du programme de logements,
  - Aider à la prise en charge des déficits d'opérations de logements accessibles financièrement (PLUS et PLAI),
  - Favoriser l'accession sociale à la propriété,
  - Améliorer les conditions de l'habitat privé existant sur l'ensemble du territoire.
- **Orientation 4 : réussir le PLH par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-évaluation-observation de la politique locale de l'habitat :**
  - Observer et analyser : recueillir et partager les informations,
  - Animer et piloter le PLH,
  - Pérenniser les partenariats et communiquer sur le PLH.

Par délibération du 26 septembre 2024, la CCPR a approuvé la prorogation du PLH2 pour 2 ans ; décision actée par courrier de M. le préfet du département de la Loire du 13/12/2024. Au cours de ces 2 années, la CCPR va engager une évaluation du PLH 2 et la réalisation d'une étude pour le PLH 3. Ces éléments viendront complétés et ajustés les enjeux de la présente convention. Pour cela, la CCPR va engager des moyens humains

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_12/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025



salons, France bleue... Unis, Notaires, salon de l'immobilier, foire, etc.)

- **Mise en place d'actions spécifiques et locales de mobilisation et de sensibilisation** : balades thermiques, visites de sites, ateliers techniques, podcasts, etc.

### **Mobilisation des professionnels :**

- **Mobilisation et implication des professionnels du bâtiment** : les professionnels du bâtiment sont des acteurs clés et centraux dans la mise en œuvre d'une dynamique et d'un marché de la rénovation énergétique. Leur mobilisation repose sur plusieurs actions :
  - Implication et travail étroit avec les organisations professionnelles (FFB, CAPEB) : l'ensemble des dispositifs mis en place à destination des professionnels du bâtiment sont travaillés en concertation avec les organisations professionnelles : modalités de référencement des entreprises, mise en place et suivi des parcours de formation, retours de terrain, etc. Des réunions techniques bimestrielles sont organisées.
  - Référencement des professionnels du bâtiment : trois chartes (Entreprises ; Groupements d'entreprises ; Maîtres d'œuvre et Bureaux d'études) ont été élaborées en partenariat avec les organisations professionnelles et permettent de définir les engagements réciproques des professionnels et de Rénov'actions42. Les entreprises référencées s'engagent, pour une durée initiale de 3 ans, notamment à :
    - Promouvoir Rénov'actions42 ;
    - Assurer une démarche de qualité (services, travaux) ;
    - Suivre un parcours de formation.

Ce sont près de 250 entreprises du bâtiment et 36 maîtres d'œuvres qui sont référencés et qui constituent une véritable communauté qu'il est nécessaire d'animer et de mobiliser dans la durée.

- Animation d'une communauté locale de professionnels du bâtiment : des réunions d'information à destination des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sont organisées tous les ans sur les EPCI, dont l'objectif était à la fois d'asseoir le vivier d'entreprises référencées et de mobiliser les territoires où le nombre d'entreprises référencées est faible, ainsi que les acteurs du bâtiment afin de cibler les corps de métiers en lien avec l'activité de Rénov'actions42. Ces réunions sont menées en collaboration avec les organisations professionnelles, les collectivités locales et divers partenaires (distributeurs de matériaux et d'équipements, fournisseurs d'énergie). Outre ces réunions, d'autres manifestations peuvent être organisées : ateliers d'échanges, stands d'information avec le réseau des acteurs du bâtiment, « 5 à 7 de l'écoconstruction® » et « visites de l'écoconstruction® », réunions d'échanges techniques entre les entreprises référencées et les conseillers Rénov'actions42, etc.
- **Mobilisation des professionnels de l'immobilier** : acteurs impliqués depuis le lancement de Rénov'actions42, les professionnels de l'immobilier (notaires, structures bancaires, agences immobilières, syndicats de copropriétés) sont régulièrement mobilisés afin de pérenniser et de renforcer leur implication dans la dynamique de rénovation énergétique des logements notamment. Des rencontres locales d'information sont organisées afin de faire connaître les dispositifs nationaux, les évolutions réglementaires, les enjeux locaux, les dynamiques de rénovation, etc. De plus, Rénov'actions42 intervient tous les ans dans différentes instances portées par ces professionnels de l'immobilier : « cafés de l'immobilier », présence sur les stands lors de salons, etc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14-0433

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

Les syndicats de copropriétés sont par ailleurs régulièrement mobilisés par Rénov'actions42 lors de « rendez-vous techniques », temps d'échanges très spécifiques portant sur des sujets techniques ou d'actualité.

- **Mobilisation des acteurs de l'adaptation** : avec l'évolution du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat vers le Service Public de la Rénovation de l'Habitat intégrant de fait de nouvelles thématiques dont l'adaptation, Rénov'actions42 développe et met en œuvre de nouvelles missions afin de répondre aux évolutions. A l'image de la mobilisation des acteurs de l'immobiliers, une mobilisation des acteurs de l'adaptation sera réalisée :
  - Rencontres avec les acteurs de l'adaptation : ergothérapeutes, etc.
  - Orientation des demandes "hors logement".
- **Mobilisation des acteurs de la Maîtrise d'œuvre** : en complément de la mobilisation des acteurs préalablement identifiés, la maîtrise d'œuvre, autre acteur clé pour la massification de la rénovation sur les territoires, est associée au service Rénov'actions42 depuis son lancement. En effet, à l'instar des professionnels du bâtiment, un référencement des maîtres d'œuvre s'engageant via une charte est réalisé depuis 2016 ; une trentaine de maîtres d'œuvre et bureaux d'études sont ainsi référencés.

Face aux évolutions en matière d'acteurs et de thématiques abordées dans le cadre du SPRH, une animation et une mobilisation des acteurs doivent s'inscrire dans la durée, dont :

- Animation des structures agréées Mon Accompagnateur Rénov, en lien avec les services de l'ANAH,
- Identification et référencement d'AMO mobilisable dans le cadre du dispositif MaPrimAdapt.

### Articulation départementale et instances locales :

Rénov'actions42 étant un service mutualisé à l'échelle de tout le département de la Loire, une articulation avec d'autres services pouvant être portés par certaines collectivités mais aussi avec les dispositifs locaux est indispensable. L'ALEC42 veille à associer acteurs et dispositifs pour une articulation la plus pertinente. Pour cela, différentes actions sont réalisées :

- **Liens avec les Maisons France Services (MFS)** : évolution de l'outil CRM afin de faciliter le lien entre les MFS et Rénov'actions42 (mise en relation avec les conseillers Rénov'actions42, dépôts de demandes d'information ou d'accompagnement et suivi des démarches et besoins des particuliers accompagnés, etc.), partage d'informations et accompagnement des MFS concernant les évolutions des « parcours » des particuliers en fonction de leurs besoins : quels interlocuteurs pour quels besoins, quelles procédures, etc.
- **Gouvernance et instances départementales** : des comités techniques, des comités de pilotage, ainsi que des réunions mensuelles sont organisés autant que de besoin afin d'assurer une gouvernance partagée sur le SPRH. A ce titre, l'ALEC42 réunit et anime les différentes instances.
- **Suivi d'activité** : un suivi mensuel de l'activité générée pour le service Rénov'actions42 est réalisé et diffusé par mail à l'ensemble des collectivités de la Loire et partenaires du SPRH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_001533

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

b) Agence Départementale Information Logement Loire-Haute-Loire (ADIL42-43)

- **Promouvoir les aides locales aux travaux** : dans le cadre de sa participation à différents salons et forum, l'ADIL42-43 fait la promotion des dispositifs permettant aux ménages de bénéficier d'aides à la rénovation énergétique. L'ADIL42-43 met aussi à disposition des EPCI du territoire sur son site internet l'outil de recensement des aides locales développé par l'ANIL.
- **Être proactif auprès des locataires et des propriétaires sur leurs droits et devoirs** : des ateliers spécifiques, en partenariat avec différents acteurs du territoire, sont menés afin d'apporter aux locataires comme aux propriétaires une information complète et neutre sur leurs droits et devoirs respectifs notamment en termes de rénovation de leur logement.
- **Sensibiliser à la décence des logements** : l'ADIL42-43 est très investie au côté des acteurs du territoire sur la question de la décence des logements et mène à ce titre des actions de sensibilisation sur cette thématique. De plus, l'ADIL42-43 apporte une expertise juridique dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne notamment via la plateforme « Histologe » mise en place en 2024 dans la Loire.
- **Apporter un appui juridique aux partenaires du SPRH** : dans le cadre des actions de rénovation de l'habitat, l'aspect juridique peut être important. Les juristes de l'ADIL42-43 du fait de leur expertise et le travail de veille apportent un appui juridique aux différents acteurs et professionnels engagés dans le PACTE territorial.
- **Partager les nouveautés législatives aux syndicats de copropriété** : à travers des temps de formation dédiés, l'ADIL42-43 en coordination avec l'ALEC42, propose aux syndicats professionnels un éclairage ciblé sur les dernières évolutions législatives notamment en lien avec la rénovation de l'habitat.

c) Département de la Loire

- **Promotion, Sensibilisation et Communication autour de l'Habitat** : Le Département œuvre activement pour promouvoir le guichet unique ainsi que la rénovation et l'adaptation des logements. Cela inclut la diffusion d'informations et la promotion des services du guichet auprès des usagers via différents canaux : site web, blog, réseaux sociaux, flyers, articles.

Depuis 2022, le Département participe au Salon de l'Habitat et du Design à travers un stand des Maisons Départementales de l'Habitat et du Logement (MDHL), offrant aux citoyens des informations sur les aides et initiatives départementales en matière de logement.

En partenariat avec les acteurs locaux, le Département organise divers événements tels que le Mois de l'Habitat, le forum des jeunes, et des ateliers intitulés « Un logement qui vous ressemble ». Ces événements sensibilisent le public sur des thématiques variées : habitat, rénovation, autonomie et adaptation des logements. Ils visent à offrir aux habitants et aux professionnels des informations neutres et accessibles pour mieux comprendre les enjeux du logement.

- **Accompagnement et Coordination des Professionnels** : Le Département apporte un soutien via les agents de la Direction de l'Habitat et du Logement, dont deux chargés de mission en charge de l'animation et de la coordination des actions portées par le Département et des services des Maisons Départementales de l'Habitat et du Logement (MDHL). Il participe aux réunions mensuelles du Service Public de la Performance de l'Habitat (SPPEH) rythmant le réseau d'acteurs impliqués dans le pacte territorial.
- **Relais au niveau départemental avec les autres directions** : Dans le cadre de ses missions, la Direction de l'Habitat et du Logement favorise les échanges entre les partenaires et les autres directions départementales (Maisons Loire Autonomie-MLA, Territoires d'Actions sociales, Direction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_1633

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

Insertion Emploi), notamment le volet Lutte contre l'Habitat Indigne (plateforme Histologe). Cette approche garantit la cohérence des actions mises en œuvre et contribue à une meilleure coordination des efforts sur les thématiques de l'habitat et de l'accueil social.

- **Coordination spécifique pour l'Autonomie et l'Adaptation des Logements** : Le Département, via la Direction de l'Habitat et du Logement, co-anime le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et travaille en collaboration avec la Maison Loire Autonomie (MLA) sur l'adaptation des logements pour l'autonomie. En lien avec la MDHL, la MLA, l'ALEC42 et les EPCI, le Département coordonne les actions de la Conférence des financeurs et co-anime le Comité Opérationnel (COMOP), afin de renforcer les synergies pour adapter les logements aux besoins des usagers.

En complément, le Département, via les agents de la Direction de l'Habitat et du Logement :

- Mobilise les professionnels pour l'organisation et le suivi du parcours des usagers, notamment pour les projets MPA.
- Contribue à l'organisation locale du parcours des ménages pour les projets d'amélioration de l'habitat.
- Organise des ateliers collectifs et des permanences individuelles pour accompagner les usagers dans leurs projets liés à l'autonomie.

d) La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Maison France Services (MFS)

**Mobilisation des ménages :**

- Promotion du guichet Renov'actions42 (entrée rénovation) et de ADIL42-43 (entrée habitat indigne) hébergés au sein de la Maison France Services.
- Actions de communication Renov'actions42, ADIL42-43 : ateliers, réunions d'informations, aides, site web, réseaux, etc.
- Plan de communication CCPR : site web, infos réseaux, affiches, articles, courriers aux professionnels, etc.
- Mise en place et participation aux évènements locaux (Notaires, salon de l'immobilier, foires, etc.)

**Mobilisation des publics prioritaires "aller vers" :**

- Repérage : observatoire de la vacance et copropriétés, repérage et recensement des passoires thermiques, animation du groupe habitat indigne local, déploiement de la plateforme Histologe, orientation ADIL via le Fonds Solidarité Logement (FSL)
- Médiation auprès des ménages via l'ADIL42-43 et les travailleurs sociaux,
- Information sur les droits et devoirs via les acteurs de l'habitat indigne (ADIL42-43, techniciens réalisant les visites, travailleurs sociaux, etc.),
- Aide à la décision via des outils de simulation numériques ADIL42-43, Renov'actions 42,
- Permanences territorialisées ou itinérantes de tous les partenaires,
- Animation et coordination des partenaires sur l'autonomie : lien Maison France Services et Maison Loire Autonomie notamment.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_0733

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025



suyvantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements ;
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique ;
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information qui lui a été apportée au cours de son parcours.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, les structures mobilisées dans le cadre du Pacte interviendront de la manière suivante :

a) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire (ALEC42)

De par son statut d'Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), Rénov'actions42 assure les missions relatives à la mise en œuvre des guichets d'information, de conseil et d'orientation des ménages :

**Information et orientation pour les maisons individuelles et copropriétés :**

**Mise en œuvre du guichet unique de la rénovation de l'habitat** : Dans la Loire, Rénov'actions42 est l'Espace Conseil France Rénov' et constitue ainsi le point d'entrée unique pour tous les particuliers de la Loire qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation à la perte d'autonomie dans leur logement.

Afin de répondre à l'ensemble des sollicitations et besoins, Rénov'actions42 propose aux ligériens différents services :

- Un accueil téléphonique, avec un numéro unique pour tous les ligériens ;
- Un accueil physique : permanences quotidiennes dans les 3 Maisons Départementales de l'Habitat, ainsi que des permanences délocalisées mises en place en lien avec chaque intercommunalité afin d'assurer un service public de proximité. Ces permanences délocalisées ont lieu soit dans les Maisons France Services, soit dans les locaux des mairies ou autres structures accueillants des missions de service public.
- Un site internet, permettant à la fois de trouver des informations utiles, prendre rendez-vous en ligne, demander d'être rappelé par un conseiller (formulaires), etc.

Dans le cadre des **missions d'information** des ménages, le conseiller Rénov'actions42 répond aux premières interrogations des ménages. Ce premier contact peut aboutir, le cas échéant, à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Les principaux volets suivants seront couverts :

- **Technique** : les différents travaux de rénovation, le réseau professionnel local, les guides existants d'information généraliste ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_0033

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

- **Financier** : les aides mobilisables (pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi pour les travaux) et l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;
- **Juridique** :
  - Les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;
  - Les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
  - La contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
  - Les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;
- **Social** : une organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;
- **Lutte contre la fraude** : signalement auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs, etc.) par les modalités existantes ;
- **Informations et conseils aux syndicats de copropriétaires et propriétaires bailleurs** :
  - Techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation : les règles de vote des travaux, les acteurs, les dispositifs de financement, etc. ;
  - Financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ;
  - Juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence, etc. ; les droits des locataires.

### Mission d'orientation :

L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, Architecte conseil, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage).

Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité et des recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

Ces missions peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors de salons ou événements.

Rénov'actions42 dispose et met à disposition des collectivités, Maisons France Services, etc., un outil (CRM) permettant le suivi des actions menées par le conseiller France Rénov' et les différentes structures.

### Conseils personnalisés :

Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé de préférence en présentiel, lors d'une permanence quotidienne dans une Maison Départementale de l'Habitat ou lors d'une permanence délocalisée.

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document doit :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil ;
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_2033

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

Rénov'actions42 dispose d'un outil (CRM) permettant le suivi des actions menées par le conseiller et les différentes structures. Un accès peut être ouvert aux ménages accompagnés afin qu'ils puissent retrouver l'intégralité des documents déposés, simulations de performance énergétique, bouquet de travaux proposé, etc.

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement le plus adapté à ses besoins.

Le conseil personnalisé peut aborder tous les volets cités précédemment et adaptés à la situation spécifique du ménage (propriétaire occupant ou bailleur) ou du syndicat de copropriétaires. Il peut aussi porter sur :

- L'occupation du logement (actions de sobriété, maîtrise d'usage, maintien à domicile, etc.) ;
- Les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, etc.) ;
- En dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage) ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- Une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses, etc.) ;
- Pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

Ce conseil personnalisé est déjà présent en matière de rénovation énergétique au sein de l'ECFR' – Rénov'actions42. Le conseil personnalisé nécessitant une expertise accrue sur l'ensemble des thématiques, une articulation avec l'ADIL 42-43 notamment permettra une organisation et un conseil le plus efficient et éclairé pour les ménages.

### **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé)**

Rénov'actions42 pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. L'objectif de ce conseil renforcé est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux du ménage pour éviter au maximum l'orientation d'un ménage vers un AMO ne conduisant pas à un projet de travaux, dans le cadre de MonAccompagnateurRénov', MaPrimeRénov' Copropriété ou encore MaPrimeAdapt', par exemple.

Le conseiller pourra se rendre à domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat de copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet de travaux en complément de l'information et du conseil qui lui aura été apporté au cours de son parcours.

#### b) Agence Départementale Information Logement Loire-Haute-Loire (ADIL 42-43)

- **Apporter des réponses juridiques aux questions de travaux et de rénovation** : dans le cadre de ses consultations, l'ADIL42-43 est régulièrement sollicitée sur le volet juridique de la rénovation de l'habitat et apporte un conseil personnalisé aux ménages sur ces questions.
- **Apporter des réponses juridiques aux questions d'accession à la propriété** : dans le cadre de ses consultations, l'ADIL42-43 est également sollicitée sur des questions relatives à l'accession à la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_2433

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

propriété. Les juristes de l'ADIL42-43 réalisent notamment des diagnostics financiers et des plans de financement prenant en compte les besoins de travaux potentiels.

- **Apporter des conseils personnalisés dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne** : les juristes de l'ADIL42-43 sont de plus en plus sollicités sur la question de la décence du logement, démontrant la prégnance de la problématique de la lutte contre l'habitat indigne. L'ADIL42-43 apporte des conseils personnalisés aux propriétaires et aux locataires dans ce cadre et informe sur les critères de décence des logements et sur les suites éventuelles à donner.
- **Accompagner les copropriétés en difficulté** : l'ADIL42-43 porte une mission d'accompagnement des petites copropriétés en difficulté avec un-e chargé-e de mission dédié-e. Cette mission permet notamment de :
  - Identifier les copropriétés désorganisées ou inorganisées,
  - Vérifier la conformité des documents de la copropriété,
  - Proposer un accompagnement au redressement et à la structuration de la copropriété,
  - Créer des outils et des formations pour les copropriétaires dans le but de les rendre autonomes,
  - Immatriculer la copropriété (condition indispensable pour bénéficier des aides à la rénovation de l'habitat),
  - Lorsque la copropriété porte un projet de rénovation réorienter celle-ci vers Rénov'ations42.

c) Département de la Loire :

- **Accueillir et informer les ménages** : un accueil physique de premier rang et un accueil téléphonique de second rang des usagers avec des informations sur les dispositifs disponibles. Ce premier accueil permet de qualifier la demande et de la réorientation vers les partenaires adéquats.
- **Conseiller les porteurs de projets de construction ou de rénovation** par des professionnels de l'architecture (**Architectes conseils**) : Leurs conseils s'adressent également aux personnes en perte d'autonomie ou cherchant des recommandations pour l'adaptation de leur logement. Ces conseils participent au SPRH mais sont financés par la taxe d'aménagement.
- **Sensibiliser et accompagner les ménages dans l'adaptation des logements** : **des ergothérapeutes** animent des ateliers collectifs ouverts à tous, afin de fournir une information générale aux usagers à l'aide des maquettes du logement adapté. Des permanences individuelles sont organisées pour conseiller les personnes en fonction de leurs problématiques spécifiques. En complément des travaux d'adaptation, les ergothérapeutes conseillent également sur les aides techniques que les usagers pourraient mobiliser. Les actions des ergothérapeutes (permanences et ateliers collectifs) participent à la mise en œuvre du SPRH et sont actuellement financées par la conférence des financeurs.
- **Accompagner les ménages dans leurs démarches en ligne** : le département propose les services d'un conseiller numérique qui aide les usagers dans l'utilisation des outils numériques et les accompagne dans leurs démarches en ligne relatives au logement. Il tient des permanences dans les MDHL pour faciliter l'acculturation des Ligériens au numérique.

d) La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et La Maison France Services

**Information de 1er niveau et orientation**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_2233

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

- Accueil téléphonique en complément du guichet unique de Rénov'actions42, information et orientation vers le dispositif adapté à la situation du ménage, Orientation : une première analyse de la demande est faite dès l'accueil afin de répondre en direct ou de réorienter sur le ou les partenaire(s) qui fournira(ont) une réponse plus technique si besoin : orientation vers Rénov'actions42, ADIL42-43, MLA, etc.

#### **Conseils personnalisés aux propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs, copropriétés**

- La Maison France Services gère les prises de rendez-vous des différentes permanences des partenaires qu'elle héberge (Rénov'actions42, ADIL42-43, MLA, etc.)

#### **Mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat**

- La CCPR se propose d'animer un groupe de lutte contre l'habitat indigne (LHI).

### **3.2.2 Indicateurs et Objectifs**

Les indicateurs de suivi du volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') sont :

- Le nombre de contacts relatifs à une demande d'information,
- Le nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- La typologie des ménages rencontrés,
- Le délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé,
- Le nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
  - o Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
  - o MaPrimeRénov' Copropriété.

### **3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages**

#### **3.3.1 Descriptif du dispositif**

Le volet relatif à l'accompagnement des ménages a pour objectif de proposer aux ménages une offre d'accompagnement multithématiques pour la réalisation de leurs travaux de rénovation en tenant compte des spécificités locales.

Cet accompagnement, réalisé en régie ou en mobilisant un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilités intervenants en qualité d'assistants à maîtrise d'ouvrage, porte sur les missions suivantes :

- L'accompagnement des ménages aux travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' (agrément au titre de l'article L. 232- 3 du code de l'énergie),
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- L'accompagnement des ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- L'accompagnement des copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétiques,
- L'accompagnement des propriétaires bailleurs à la rénovation de leur bien pour développer l'offre locative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_2333

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite déployer une offre d'accompagnement aux travaux dans le cadre du pacte et propose une série d'aides en cohérence avec son PLH.

### 3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>	300	300	300	300	300	<b>1 500</b>
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</b>	80	80	80	80	80	<b>400</b>

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_2433

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les participations financières de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien seront précisées dans les différentes conventions de partenariat signés avec chacune des structures de mise en œuvre des volets 1 et 2 cités à l'article 1.

#### 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 160 000 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à l'opération est de 160 000 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_2533

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	Anah	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	<b>62 500,00 €</b>
	Collectivité Maitre d'ouvrage*	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	<b>62 500,00 €</b>
<b>Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	Anah	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	<b>97 500,00 €</b>
	Collectivité Maitre d'ouvrage*	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	<b>97 500,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>Anah**</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>				
	Collectivité Maitre d'ouvrage*	<b>32 000,00 €</b>	<b>160 000,00 €</b>				

\*Reste à charge après remboursement Anah

\*\* A confirmer avec l'Anah

Une maquette financière détaillée figure en annexe de la présente convention.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différentes structures mutualisées. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, deux comités de pilotage seront mis en place :

- **Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il comprendra au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, le représentant de l'ALEC42, un représentant de l'ADIL 42-43.
- **Le comité de pilotage technique** associant l'Espace Conseil France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Sous l'égide du service Habitat de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, ce comité associera les services de l'Etat, l'Anah locale, le Département de la Loire, l'ALEC42, l'ADIL42-43, ainsi que d'autres services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en fonction des besoins.

Dans une logique de renforcement des instances de pilotages ces comités pourront être couplés avec ceux mis en place dans le cadre d'autres dispositifs portés par la collectivité.

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien signera des conventions locales de partenariats avec l'ensemble des structures de mise en œuvre des volets 1 et 2 cités à l'article 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_27/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sera chargée de collecter les indicateurs de suivi auprès des structures pour les partager *a minima* de manière régulière avec la DREAL et le représentant de l'Etat ainsi qu'auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires du pacte.

#### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

##### ***Bilan annuel***

*Le bilan annuel, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.*

##### ***Bilan final***

*Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_14-28/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## Chapitre VI – Communication.

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information imprimés et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

**Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

**Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR')** prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_29/33

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de **cinq** années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2030.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en **xx** exemplaires à **xx**, le **xx**

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_3033

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

**Annexe n°1 : Liste détaillée des EPCI et des communes couvertes par le programme**

Bessey	Maclas	Saint-Michel sur Rhône
La Chapelle-Villars	Malleval	Saint-Pierre de Bœuf
Chavanay	Pélussin	Véranne
Chuyer	Roisey	Vérin
Lupé	Saint-Appolinard	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20250327-2025\_03\_14\_3433

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025  
Publication : 04/04/2025

**Annexe n°2 : Maquette financière détaillée du programme pour les cinq ans**

**5 ANS**

Pacte territorial	Actions	ALEC42	ADIL 42-43	Département 42	Opérateurs à définir	CCPR et Maison France Services à Pélussin	TOTAL
<b>Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</b> <i>(3.1 du Pacte Territorial - volet 1)</i>  <b><u>Obligatoire</u></b>	Mobilisation des ménages sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	15 500,00 €	300,00 €	2 125,00 €	0,00 €	19 815,00 €	<b>37 740,00 €</b>
	Mobilisation des publics prioritaires "aller vers" sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	0,00 €	3 000,00 €	2 200,00 €	0,00 €	17 500,00 €	<b>22 700,00 €</b>
	Mobilisation des professionnels sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	9 500,00 €	1 300,00 €	9 760,00 €	0,00 €	17 500,00 €	<b>38 060,00 €</b>
	Bilan, préparation et participation aux instances...sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	<b>26 500,00 €</b>
	<b>Sous-total volet 1</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>14 085,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>77 315,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
<b>Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages</b> <i>(3.2 du Pacte Territorial - volet 2)</i>  <b><u>Obligatoire</u></b>	Missions d'information et d'orientation - MI et Copro sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	34 000,00 €	0,00 €	<b>6 630,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	45 000,00 €	<b>85 630,00 €</b>
	Missions de conseils personnalisés sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	57 500,00 €	9 900,00 €	<b>2 475,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	20 805,00 €	<b>90 680,00 €</b>
	Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé) sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	5 000,00 €	0,00 €	<b>8 690,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	5 000,00 €	<b>18 690,00 €</b>
	<b>Sous-total volet 2</b>	<b>96 500,00 €</b>	<b>9 900,00 €</b>	<b>17 795,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 805,00 €</b>	<b>195 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 500,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>31 880,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>148 120,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	

Actions	ALEC42	ADIL 42-43	Département 42	Opérateurs à définir	CCPR et Maison France Services à Pélussin	TOTAL
Mobilisation des ménages sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	15 500,00 €	500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	36 000,00 €
Mobilisation des publics prioritaires "aller vers" sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	0,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	23 500,00 €
Mobilisation des professionnels sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	9 500,00 €	1 500,00 €	10 500,00 €	0,00 €	17 500,00 €	39 000,00 €
Bilan, préparation et participation aux instances...sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	26 500,00 €
<b>Sous-total volet 1</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
Missions d'information et d'orientation - MI et Copro sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	34 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	45 000,00 €	86 500,00 €
Missions de conseils personnalisés sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	57 500,00 €	11 500,00 €	3 000,00 €	0,00 €	17 500,00 €	89 500,00 €
Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (information-conseil renforcé) sur l'ensemble des volets (énergie, adaptation-autonomie et lutte contre l'habitat indigne)	5 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	19 000,00 €
<b>Sous-total volet 2</b>	<b>96 500,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>19 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 500,00 €</b>	<b>195 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125 500,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>142 500,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>